

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DECISION N° 2023/086
du lundi 20 mars 2023**

Fixant les modalités de règlement du contrat de prestation de services pour une animation musicale en déambulation passé avec l'association 97 degrés pour le carnaval

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services passé pour une animation musicale en déambulation à l'occasion du carnaval, le dimanche 14 mai 2023, avec l'association 97 Degrés,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services pour assurer une animation musicale en déambulation à l'occasion du carnaval, le dimanche 14 mai 2023, à partir de 14h00 jusqu'à 16h30, avec l'association 97 Degrés, dont le siège se situe Maison de Quartier Mairie-Ourcq, 12 rue Scandicci – 93500 PANTIN.

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer une animation musicale en déambulation à l'occasion du carnaval et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en leur qualité d'employeur de participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 750 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : **06 AVR. 2023**

Publié le : **06 AVR. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 20 mars 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

